

Ce que vous devez savoir sur les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées

Qu'entend-on par mauvais traitements à l'égard des personnes âgées

Par mauvais traitements à l'égard des personnes âgées, on entend le plus souvent tout acte ou toute omission qui nuit à une personne âgée ou qui met sa santé ou son bien-être en danger. L'Organisation mondiale de la Santé définit les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées comme un acte unique ou répété, ou l'absence de mesures appropriées, qui se produisent dans toute relation au sein de laquelle le sentiment de confiance attendu est source de préjudice ou de détresse pour la personne âgée.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées peuvent être infligés au domicile de la personne, dans un établissement ou au sein de la collectivité.

On estime qu'entre quatre et dix pour cent des personnes âgées en Ontario sont victimes de mauvais traitements

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées ne sont jamais acceptables.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées sont souvent un crime.

Quels sont les types de mauvais traitements?

Il existe de nombreux types de mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. Les personnes peuvent être victimes de plusieurs types de mauvais traitements simultanément.

Violence physique

Tout acte de violence ou traitement abrupt qui est source de blessure ou d'inconfort physique. Ceci peut inclure le recours inapproprié et/ou non fondé à des moyens de contention de nature physique ou chimique (p.ex., des médicaments). Voici quelques exemples : pousser, frapper, traiter la personne de façon brutale et brûler.

Violence psychologique

On la qualifie parfois de violence émotionnelle. La violence psychologique inclut tout acte, comme le confinement, l'isolement, la violence verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement qui peut nuire au sentiment d'identité, de dignité et d'amour-propre d'une personne âgée. Voici quelques exemples : menaces proférées à l'encontre de la personne âgée et exclusion de la personne âgée du processus de décision lorsque la personne est capable de prendre des décisions.

Violence sexuelle

Tout comportement sexuel s'adressant à une personne âgée sans la pleine connaissance de cause et le plein consentement de cette personne. Voici quelques exemples : agression sexuelle et harcèlement sexuel.

Exploitation financière

On qualifie aussi ceci d'exploitation matérielle. L'exploitation financière consiste en une mauvaise utilisation de l'argent et de l'actif d'une personne âgée sans la pleine connaissance et/ou le plein consentement de cette personne, ou, dans le cas d'une personne âgée qui n'est pas mentalement capable, d'une utilisation qui n'est pas dans son meilleur intérêt; il peut s'agir de l'utilisation inappropriée d'une procuration perpétuelle relative aux biens. Voici quelques exemples : utilisation de l'argent d'une personne âgée à des fins autres que celles prévues par la personne âgée et encaissement d'une pension ou d'autres chèques sans autorisation.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées constituent souvent un crime

De nombreux types de mauvais traitements ou cas de négligence sont des crimes en vertu du Code criminel du Canada, notamment les voies de fait, l'agression sexuelle, l'intimidation et le harcèlement criminels, le vol, la fraude et l'omission de répondre aux besoins essentiels d'une personne à charge.

Négligence

Privation volontaire des besoins fondamentaux ou des soins de base (négligence active) ou refus d'assurer les besoins fondamentaux ou les soins de base en raison de l'absence d'expérience, d'information ou de capacité (négligence passive). Voici quelques exemples : refuser à la personne âgée de la nourriture ou de l'eau et refuser les visites de membres de la famille ou des amis.

Divers

Il existe différents types d'autres mauvais traitements qui sont considérés comme tels, par exemple l'usage préjudiciable de médicaments ou l'abus de nature spirituelle. Tous les types de mauvais traitements ou tout acte de négligence nuisent à la personne âgée.

Qui sont les victimes?

Toutes les personnes âgées peuvent être victimes de mauvais traitements. En fait, contrairement aux idées reçues, la plupart des victimes de mauvais traitements sont mentalement compétentes et n'ont pas besoin de soins constants.

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées se produisent lorsque la victime de mauvais traitements dépend d'une façon quelconque de son agresseur.

Qui sont les agresseurs?

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées peuvent être infligés par des membres de la famille, des amis, le personnel ou toute autre personne qui occupe une position de confiance ou d'autorité. La plupart des mauvais traitements sont infligés par un membre de la famille de la victime.

Quels sont les signes et symptômes des mauvais traitements infligés aux personnes âgées?

Voici quelques signes de mauvais traitements :

- Dépression, peur, angoisse, passivité
- Retrait de la vie sociale
- Blessures physiques non expliquées
- Absence de nourriture, de vêtements et d'autres besoins fondamentaux
- Modification de l'hygiène et de la nutrition
- Non respect des obligations financières
- Retraits bancaires inhabituels

Quels sont les effets de mauvais traitements à l'égard des personnes âgées?

Effets sur la santé

Les mauvais traitements et la négligence sont une source majeure de stress et peuvent avoir des effets à long terme sur la santé et le bien-être des personnes âgées touchées.

Les victimes de mauvais traitements ou de négligence risquent davantage, dans une large mesure, de tomber malades, de voir leurs autres problèmes de santé s'aggraver et de mourir prématurément.

Les personnes âgées victimes de mauvais traitements ou de négligence sont souvent inquiètes, dépressives ou anxieuses. Une personne âgée peut aussi ressentir de la honte, de la culpabilité et de l'embarras lorsqu'un membre de sa famille ou un proche lui cause du tort.

Certaines personnes âgées peuvent commencer à moins bien s'alimenter, à consommer davantage de médicaments ou à boire plus d'alcool pour tenter de soulager leurs douleurs psychologiques et physiques. Elles peuvent avoir de la difficulté à trouver le sommeil ou, au contraire, dormir trop. Certains aînés maltraités ou négligés peuvent se désintéresser de la vie et s'étioler. D'autres ont des pensées suicidaires.

Effets financiers

L'exploitation financière peut se solder par la perte d'une maison, de biens personnels ou d'argent, et laisser des aînés sans ressources pour s'alimenter, se soigner ou se déplacer. Lorsque des agresseurs volent ou contrôlent l'argent ou d'autres biens appartenant à une personne âgée, celle-ci dispose de peu de moyens pour prendre soin d'elle, entretenir son logement et faire des activités.

Effets sociaux

Les effets des mauvais traitements et de la négligence peuvent aussi se transmettre d'une génération à l'autre. Ainsi, les petits-enfants qui voient de tels mauvais traitements peuvent finir par trouver acceptables les comportements négatifs à l'égard des personnes âgées et manquer de respect à leur tour. Les mauvais traitements et la négligence à l'égard de personnes âgées ne sont pas des affaires privées. Ces cas touchent tout le monde, l'ensemble des familles et des communautés ainsi que la société en général.

Que dois-je faire si je suis victime de mauvais traitements?

Si vous êtes victime de tels traitements, vous devez savoir que :

- Vous ne le méritez pas.
- Vous n'êtes pas à blâmer.
- Vous avez le droit de vivre sans crainte.
- Vous avez droit à un environnement sûr et sain ainsi qu'à des relations saines.
- Les mauvais traitements s'aggravent souvent avec le temps.

- Vous avez le droit de mener votre vie comme bon vous semble et de prendre vos propres décisions.
- Vous n'êtes pas seul(e). D'autres personnes ont subi des mauvais traitements et bon nombre d'entre elles ont trouvé des moyens de surmonter leur situation.

Que vous souhaitiez mettre fin à une situation ou non, ou prendre des mesures, il est important que vous connaissiez vos options et sachiez que vous pouvez obtenir de l'aide.

Mesures possibles pour obtenir de l'aide :

- Parlez de votre situation à une personne en qui vous avez confiance.
- Si quelqu'un vous maltraite ou vous menace, ou si l'endroit où vous vous trouvez est dangereux pour vous, appelez la police.
- Parlez avec quelqu'un qui peut vous renseigner sur les ressources offertes dans votre communauté. Informez-vous des possibilités de prise en charge de vos besoins personnels et de votre sécurité financière.
- Élaborez un plan d'urgence au cas où vous auriez à vous enfuir rapidement.

Que dois-je faire si je connais une personne victime de mauvais traitements?

Il arrive que l'on sache ou soupçonne qu'un ami, un membre de la famille, un voisin ou une connaissance est maltraité(e) ou est victime de mauvais traitements, mais on ne sait pas vraiment quoi faire à ce sujet. On a peur de se mêler des affaires des autres, de ne pas dire ce qu'il faut ou de se tromper en signalant le cas.

Si vous savez ou soupçonnez qu'une personne est victime de mauvais traitements, faites l'effort de lui tendre la main et de lui parler. Posez-lui les questions suivantes :

- Comment allez-vous?
- Avez-vous des problèmes à la maison? Puis-je vous aider?
- Y a-t-il quelqu'un avec qui je puisse vous mettre en contact en mesure de vous aider?
- De quelle aide auriez-vous besoin?

LE FACTEUR LE PLUS IMPORTANT QUI CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT OU AU MAINTIEN D'UNE SITUATION ABUSIVE EST L'ISOLEMENT. PARLER À LA PERSONNE TOUCHÉE EST L'UNE DES PREMIÈRES MESURES À PRENDRE POUR ROMPRE CET ISOLEMENT. SI UNE PERSONNE VOUS DIT QU'ELLE EST VICTIME DE MAUVAIS TRAITEMENTS, VOUS DEVRIEZ :

- **Croire cette personne.** Ne mettez pas en doute ce qu'elle vous dit. Il se peut que vous soyez la première personne à laquelle elle se confie. Il peut-être difficile de comprendre ce qui se passe, surtout si l'agresseur est une personne qui est gentille avec vous ou que vous connaissez.
- **Ne pas juger cette personne.** Écoutez ce qu'elle vous dit. N'exprimez pas votre pitié ou ne lui dites pas quoi faire. Dites-lui que son sort vous tient à cœur et offrez-lui le degré de soutien que vous pouvez et que vous savez que vous pourrez lui offrir de façon continue. Ne lui faites pas des promesses que vous ne pouvez pas tenir ou ne faites rien qui puisse vous mettre mal à l'aise.
- **Tenter de connaître les ressources à la disposition des personnes âgées qui sont victimes de mauvais traitements.** Vous pouvez appeler votre centre d'information communautaire local, le centre d'accès aux soins communautaires ou un organisme de soutien communautaire, parler à votre propre médecin ou avocat, ou faire des recherches sur Internet pour trouver des ressources ou des renseignements en Ontario.
- **Ne pas nier ce qui arrive.** Si vous décidez de nier ce qui arrive ou de ne pas écouter la personne, vous renforcerez le sentiment d'isolement de la victime de mauvais traitements.
- **Reconnaître qu'il est extrêmement difficile de faire des efforts pour changer une situation violente.** Les personnes qui sont victimes de mauvais traitements peuvent avoir très peur et ne pas être sûres de ce qu'elles doivent faire. Elles auront peut-être besoin de beaucoup de temps pour décider de changer leur vie, de demander de l'aide ou même de parler de la situation.
- **Encourager la personne à demander de l'aide et un soutien.** Proposez-lui de l'aider à trouver à qui elle doit s'adresser, si c'est quelque chose que vous êtes prêt(e) à faire et capable de faire.
- **Ne pas confronter l'agresseur.** Ceci pourrait vous causer des problèmes, de même qu'à la personne qui est victime de mauvais traitements.

Souvenez-vous que si vous connaissez une personne qui a été ou qui est victime de mauvais traitements, vous n'êtes pas seul(e) – vous pouvez obtenir de l'aide.

Liste de ressources provinciales

En cas d'urgence, composez le 911 ou appelez les services de police, d'ambulance ou d'incendie locaux.

Police provinciale de l'Ontario
1 888 310-1122 (sans frais)
ATS : 1 888 310-1133
www.opp.ca

Échec au crime (en anglais seulement)
1 800 222-TIPS (8477)
www.ontariocrimestoppers.ca

Maltraitance des personnes âgées Ontario
416 916-6728
www.elderabuseontario.com

Ligne d'aide aux victimes du ministère du
Procureur général - Ligne d'aide aux victimes
1 888 579-2888 (sans frais)
ou 416 314-2447 (à Toronto)
www.ontario.ca/servicesauxvictimes

Ligne d'assistance aux personnes âgées
1 866 299-1011 (sans frais)
www.elderabuseontario.com

Ligne ACTION des Soins de longue durée
1 866 434-0144 (sans frais)
ATS : 1 800 387-5559
www.health.gov.on.ca/fr/public/contact/ccac/lfc_actionline.aspx

Office de réglementation des maisons de
retraite
1 855 ASK-RHRA (1 855 275-7472)
www.rhra.ca

Bureau du Tuteur et curateur public
1-800 366-0335 (sans frais)
www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/

Advocacy Centre for the Elderly
(en anglais seulement)
416 598-2656
www.advocacycentreelderly.org

Association des centres d'accès aux soins
communautaires de l'Ontario
(en anglais seulement)
416 750-1720
www.oaccac.com

Ligne de soutien pour femmes victimes de
violence (en anglais seulement)
1 866 863-0511 (sans frais)
TTY : 1 866 863-7868 (sans frais)
www.awhl.org

Fem'aide
1 877 336-2433
(sans frais; en français seulement)
www.femaide.ca

Ligne Info-personnes âgées
1 888 910-1999 (sans frais)
ou 416 314-7511 (à Toronto)
ATS : 1 800 387-5559
www.ontario.ca/personnesagees

Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées et l'accès aux publications, visitez :

Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario : www.ontario.ca/personnesagees

Maltraitance des personnes âgées Ontario : www.elderabuseontario.com

Centre national d'information sur la violence dans la famille : www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf

La présente fiche d'information a été conçue par le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la Stratégie ontarienne de prévention des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. Nous tenons à remercier Lisa Manuel, Family Service Association of Toronto, et Judith Wahl, Advocacy Centre for the Elderly, de leur participation à la rédaction de la présente fiche d'information.

Available in English